Politique Environnementale

Politique Environnementale

© Educo (2022)

La reproduction complète ou partielle de ce document par quelque procédé que ce soit est autorisée, à condition d'en citer la source. L'utilisation de ce document à des fins commerciales est quant à elle interdite.

Pour plus d'informations concernant les sujets traités dans ce document, veuillez contacter : medioambiente@educo.org

Pour Educo, la défense et la protection de l'environnement est un élément essentiel pour que les enfants et les adolescents puissent jouir pleinement de leurs droits et de leur bien-être.

Contenu

Introduction 4

Objectif 5

Champ d'application 5

Principes 6

Responsabilités 7

Définitions 8

Documents connexes 10

Justification 11

Objectifs et lignes d'action 14

Implémentation 17

Annexes 18

Introduction

Il est de plus en plus clair que la dégradation de l'environnement met en péril des décennies d'efforts réalisés en faveur du développement : **les activités humaines des cent cinquante dernières années ont altéré les écosystèmes, de même que leur capacité de favoriser la vie, le bien-être et le développement humain.** Lorsque les fonctions des écosystèmes (approvisionnement en ressources naturelles, assainissement naturel, régulation atmosphérique, protection contre les maladies, etc.) se dégradent, les options de vie disponibles diminuent inévitablement et la vulnérabilité des populations touchées augmente sensiblement.

De même, il est évident qu'au sein de cette planète partagée, **les populations défavorisées dont la survie dépend souvent des biens (ressources naturelles) et des services directement fournis par les écosystèmes sont les plus touchées par la qualité de l'environnement naturel dans lequel elles vivent.** De plus, ces populations, fréquemment reléguées sur des terres marginales et non fertiles, sont davantage exposées aux menaces environnementales (eau contaminée, produits chimiques nocifs, etc.) et particulièrement vulnérables aux catastrophes naturelles (inondations, sécheresses, ouragans, etc.) dont la fréquence et l'intensité sont en constante augmentation en raison du changement climatique.

Il nous faut également souligner l'impact différentiel que la dégradation de l'environnement exerce sur les enfants et les adolescents, un groupe spécialement vulnérable qui représente près de la moitié de la population des pays où nous travaillons. **Les enfants et les adolescents sont** pour ainsi dire **doublement pénalisés par la contamination environnementale et l'exploitation non durable des ressources naturelles.** En tant que futurs héritiers responsables de prendre soin de la planète, ils devront en effet vivre avec leurs conséquences, non seulement dans le moment présent mais aussi à l'avenir. C'est pour cette raison que les droits, les intérêts et les besoins des générations futures doivent absolument être pris en considération au sein des processus actuels de prise de décisions. Ces deniers doivent à leur tour promouvoir la participation active et pertinente des enfants, des adolescents et des jeunes personnes.

Dans ce contexte, nous devons être pleinement conscients qu'Educo, en tant qu'organisation, génère elle aussi un impact sur l'environnement, comme conséquence du travail réalisé pour accomplir sa mission, aussi bien lors de l'exécution des projets que dans ses activités quotidiennes.

Il est donc impératif, en tant qu'institution qui aspire à contribuer à la création de sociétés plus justes dans lesquelles les enfants et les adolescents jouissent pleinement de leurs droits, de leur bien-être et des possibilités de développer leurs capacités, que nous intégrions dans chacune des activités que nous menons

les considérations nécessaires à **une gestion et une protection adéquate de l'environnement, dans le but de conférer cohérence, intégralité et durabilité à notre travail.**

Objectif

La présente politique, par le biais de l'établissement de quatre objectifs principaux à atteindre, entend formaliser **l'engagement institutionnel en faveur de la protection de l'environnement** d'une part, et promouvoir d'autre part **l'amélioration continue de notre comportement en matière d'environnement,** tant au niveau de l'exécution des projets qu'au cours du travail quotidien de l'organisation.

Champ d'application

La portée géographique du présent texte **est globale.** Ses dispositions s'appliquent aux acteurs suivants :

- **Conseil d'Administration.**
- **Équipe humaine d'Educo** (personnel permanent, personnel bénévole, stagiaires, boursiers/ères), aussi bien au siège que dans les bureaux pays.
- **Organisations partenaires locales,** durant le développement d'activités incluses dans un projet implémenté en collaboration avec Educo. .

Principes

Cette politique énonce notre engagement ferme envers la protection de l'environnement, tant au niveau de la mise en œuvre des projets qu'au niveau d nos activités quotidiennes, selon trois principes de base :

- **Respecter la législation environnementale** en vigueur et les autres engagements auxquels nous avons volontairement souscrits en la matière, au niveau international et dans chacun des territoires où nous intervenons.

- **Intégrer de manière cohérente la présente politique dans l'ensemble des processus de prise de décisions** et des actions mises en œuvre par l'organisation, tout en promouvant l'amélioration continue de notre comportement environnemental.

- **Diffuser la Politique Environnementale** auprès de notre Conseil d'Administration, de l'équipe humaine, des organisations partenaires, des fournisseurs, ainsi que de tout autre partie intéressée ou acteur public en général.

Nous souhaitons par ailleurs que l'implémentation de la présente politique suscite au sein de notre organisation une réflexion permanente sur les questions environnementales, et contribue à améliorer la qualité et l'impact de notre travail.

Responsabilités

Élaboration du document	Commission Globale Environnement
Révision du document	Commission Globale Environnement
Approbation du document	Conseil d'Administration
Implémentation du document	Ensemble de l'équipe, avec certains acteurs clés : ▪ Comité de Direction Global (GEC). ▪ Comités de Direction des bureaux pays. ▪ Personnes responsables des domaines pertinents ou susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, tels que les départements d'achats ou logistique par exemple. ▪ Personnes responsables de projets, chargées de garantir l'application de la politique dans le développement des activités
Suivi de l'implémentation du document	Commission Global Environnement

Définitions

Environnement	Ensemble des valeurs naturelles, sociales et culturelles qui existent dans un lieu et un temps donnés, et qui influent sur la vie présente et future et sur le développement des êtres vivants. L'environnement ne désigne pas uniquement l'espace dans lequel la vie se développe, mais aussi l'ensemble des êtres vivants, les objets, l'eau, le sol, l'air et leurs interactions, ainsi que les éléments immatériels tels que la culture.
Impact environnemental	Effet des activités humaines sur l'environnement.
Mesures d'atténuation	Ensemble des mesures prises pour minimiser ou compenser les impacts négatifs sur l'environnement provoqués par les activités humaines.
Résilience (en écologie)	Capacité des personnes, des communautés et des écosystèmes à s'adapter et à surmonter des situations environnementalement défavorables.
Effet de serre	Phénomène naturel causé par certains gaz contenus dans l'atmosphère qui absorbent une partie du rayonnement solaire, empêchant cette partie de s'échapper de l'atmosphère terrestre. Ils contribuent ainsi au maintien d'un niveau moyen de température qui permet le développement de la vie sur terre. L'effet de serre apparaît donc, dans une certaine mesure, comme un phénomène naturel et nécessaire.

Gaz à effets de serre Gaz présents dans l'atmosphère qui absorbent et restituent une partie des rayonnements solaires (effet de serre). À des niveaux normaux, ces gaz sont nécessaires au maintien d'une température propice à la vie. Cependant, leur concentration augmente en raison des émissions générées par diverses activités humaines telles que la combustion de combustibles fossiles (pétrole, gaz et charbon). Les principaux gaz à effet de serre sont au nombre de six : le dioxyde de carbone (CO_2), le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), les hydrofluorocarbones (HFC), les perfluorocarbones (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF_6).

Réchauffement global Augmentation de la température moyenne de la planète liée à l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, due à son tour aux émissions dérivées de l'activité humaine.

Changement climatique Ensemble des perturbations significatives et rapides du climat provoquées par le réchauffement global (veuillez voir la définition ci-dessus).

Empreinte carbone Indicateur permettant d'évaluer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre associée à un produit, un service ou une activité, tout au long de son cycle de vie, de sa production à son traitement en tant que déchet. Il est exprimé en kilogrammes ou en tonnes d'équivalent CO_2.

Compensation carbone Mécanisme volontaire par lequel des particuliers ou des organisations compensent les émissions de gaz à effet de serre produites, moyennant le financement de mesures ou de projets visant à retirer de l'atmosphère une quantité de gaz équivalente à celle émise, projets visant à améliorer l'efficacité énergétique, à substituer les combustibles fossiles par des énergies renouvelables, etc.

Efficacité énergétique Ensemble de pratiques destinées à réduire la consommation d'énergie, en garantissant l'approvisionnement et les mêmes services énergétiques, sans diminuer le confort et la qualité de vie. Il peut s'agir par exemple de l'utilisation des meilleures technologies disponibles ou de la mise en place de processus et d'habitudes de consommation responsable.

Documents connexes

- **Cadre d'Impact Global 2020-2030**
- **Cadre Programmatique Global 2021-2025**
- **Plans de Développement Organisationnel**
- **Charte Éthique**
- **Politique en matière de Qualité**
- **Politique pour la Protection et la Bientraitance des enfants et des adolescents**
- **Procédure globale d'Achats**
- **ChildFund Alliance Environmental Sustainability Standards**

Justification

Au regard du contexte international

Les organisations et les autres acteurs du domaine de la coopération internationale considèrent unanimement qu'une **gestion efficiente et équitable de l'environnement est cruciale pour que les conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité soient durablement améliorées.**

En témoignent **les nombreuses conventions internationales signées à cet effet** (accords adoptés lors des Sommets de la Terre de 1992, 2002 et 2012 ; **Convention-cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique de 1992, etc.),** ainsi que la définition des **Objectifs de développement durable (ODD)** destinés à guider l'agenda de la coopération international et du développement. Ces objectifs établissent par ailleurs la nécessité impérative d'équilibrer et d'articuler les trois dimensions du développement durable : la dimension sociale, la dimension environnementale et la dimension économique.

Ainsi, **quinze des dix-sept ODD sont directement liés aux aspects environnementaux et/ou incluent des cibles qui le sont,** comme le montre l'analyse figurant à l'Annexe I.

Au regard des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant

La mission particulière d'Educo est de travailler avec les enfants et leur entourage pour promouvoir des sociétés justes et équitables qui garantissent leurs droits et leur bien-être. **Le droit à un environnement sain est une condition préalable à l'exercice de nombreux Droits de l'Enfant,** et bien que la Convention internationale de 1989 ne le mentionne pas explicitement, des composantes et des implications environnementales font parties de plusieurs de ses articles qui doivent être interprétés selon cette perspective, comme le montrent les informations contenues dans l'Annexe II.

En effet, en 2016, **le Comité des droits de l'enfant a organisé une conférence mondiale sur la relation entre les droits de l'enfant et l'environnement.** La rencontre a donné lieu à un processus de discussion au niveau international sur les droits environnementaux des enfants et des adolescents et les obligations dont les États doivent s'acquitter pour rendre effective la réalisation de ces droits. Ce processus a abouti à l'élaboration par le Comité des droits de l'enfant d'une proposition d'***Observation générale sur les droits de l'enfant et l'environnement avec un accent particulier sur le changement climatique*** *(Observation générale n°26 [1]).* Le texte est actuellement en cours de consultation et devrait être officiellement adopté en 2023.

De même, **le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a reconnu en 2021, dans sa *résolution A/HRC/48/L.23, que le droit à un environnement sûr, propre, sain et durable* est un droit humain** essentiel à la jouissance de tous les autres, et que *"si les conséquences des atteintes à l'environnement sur les droits de l'homme sont ressenties par des personnes et des communautés dans le monde entier, elles sont plus fortement ressenties par les catégories de la population qui se trouvent déjà dans des situations de vulnérabilité, y compris les peuples autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées et les femmes et les filles"*.

Par conséquent, il est indéniable que la protection de l'environnement doit constituer un engagement institutionnel fondamental pour garantir **une cohérence avec notre idéologie et avec l'approche fondée sur les droits que nous préconisons.**

Au regard du contexte interne de l'organisation

Comme l'ont montré diverses études développées au niveau international par des organisations prestigieuses [2], la dégradation de l'environnement et le changement climatique affectent les conditions de vie et le développement des enfants et des adolescents, et compromettent la réalisation de leurs droits et la jouissance de leur bien-être, non seulement dans le présent mais aussi dans le futur.

[1] https://childrightsenvironment.org/fr/

[2] Voir par exemple :
- Save the Children International (2021). *Born into the Climate Climate Crisis : Why we must act now to secure children's rights.*
- World Vision (2021). *Climate Change, Hunger and Children's Futures.*

D'autre part, le rapport ***Bienestar de la niñez : sus miradas y sus voces,*** fruit d'un vaste processus de consultation mené par Educo auprès d'enfants et d'adolescents en Bolivie, au Salvador, au Guatemala et au Nicaragua en 2020, révèle **l'importance cruciale qu'ils attachent à l'accès à un environnement sain et écologiquement équilibré.** Les enfants considèrent par ailleurs la nature comme l'un des cinq aspects centraux de leur bien-être (avec la famille, la santé et l'alimentation, le jeu et les interactions sociales, l'éducation), et comme un élément fondamental pour mener une vie bonne.

Sur la base de ce qui précède, le ***Cadre d'Impact Global 2020-2030*** d'Educo établit trois résultats d'impact social qui sont autant de piliers de notre théorie du changement social. Le troisième résultat est le suivant : ***RIS 3. Les enfants et les adolescents induisent des changements sociaux dans leur contexte social et environnemental.*** Ainsi, l'un des objectifs des années à venir consistera à travailler pour que les enfants et les adolescents soient socialement reconnus comme des agents de changement, capables d'exercer leur citoyenneté de manière organisée, d'influencer la prise de décision et de générer des changements et des améliorations dans leur entourage immédiat (y compris dans le domaine environnemental) qui aboutissent au renforcement de leurs droits et de leur bien-être.

Notre ***Cadre Programmatique Global 2021-2025*** est quant à lui structuré en trois domaines programmatiques qui contiennent chacun une série de résultats. Dans le cas du ***Domaine programmatique 3 : Autonomisation et capacité d'agir pour le changement social, le troisième de ces résultats est le suivant : Les enfants, les adolescents et les jeunes personnes encouragent l'apprentissage et l'action en faveur de la transition écologique.*** Ce résultat définit ainsi un engagement clair et une ligne stratégique liée à la participation, à l'action et au plaidoyer des enfants, des adolescents et des jeunes personnes sur les questions environnementales.

De même, le ***Plan de Développement Organisationnel 2021-2023, à travers sa cible 3.7 : Réduire l'empreinte environnementale de notre action pour contribuer à la transition écologique,*** nous incite à assumer d'urgence et sans détour la responsabilité de promouvoir des initiatives, tant sur le plan programmatique que sur le plan organisationnel, qui répondent efficacement aux enjeux environnementaux.

Enfin, il est tout aussi important de ne pas ignorer les **obligations en matière d'environnement qui résultent de notre appartenance à certains réseaux et plateformes,** comme l'alliance ChildFund ou le réseau international Accountable Now.

Objectifs et lignes d'action

Les objectifs de la politique sont présentés ci-dessous, accompagnés d'une série de **lignes d'action énoncées sous forme de propositions** à suivre pour pouvoir les atteindre.
Le suivi des progrès dans la réalisation de ces objectifs sera assuré par le système d'indicateurs inclus dans l'Annexe III.

Objectif 1 : Réduire nos émissions de gaz à effet de serre

L'une des principales menaces environnementales auxquelles nous sommes confrontés est **le changement climatique** et ses conséquences. La cause de ce phénomène réside surtout dans **l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à l'activité humaine,** qui entraîne à son tour une hausse de la température à la surface de la terre.

Lignes d'action proposées :

- Identifier, mesurer et assurer le suivi des émissions de gaz à effet de serre.
  - Élaboration d'un inventaire des émissions et collecte des données relatives aux émissions de gaz à effet de serre qui proviennent des sources identifiées, à partir desquelles nous calculerons annuellement notre empreinte carbone sur la base des standards internationalement reconnus[3].
- Promouvoir des mesures de contrôle et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, par exemple :
  - Contrôle de la consommation d'électricité à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique de nos bureaux et de nos locaux : utiliser un éclairage à faible consommation et des appareils électroniques énergétiquement efficaces, déconnecter les dispositifs pour éviter qu'ils ne restent en veille.
  - Optimisation des appareils de climatisation : maintenir un bon isolement thermique des bureaux et des locaux, ainsi qu'établissement d'une température de chauffage et de climatisation adaptée à la période de l'année.
  - Rénovation des équipements obsolètes.
  - Application de plans d'entretien des véhicules de l'organisation pour une performance et une durée de vie optimales. Lors de l'acquisition de nouveaux véhicules, accorder la priorité aux véhicules les plus efficaces énergétiquement.
  - Promotion de méthodologies de travail à distance basées sur les technologies de l'information et de la communication, afin d'optimiser les déplacements professionnels.
  - Promotion, dans la mesure du possible, de l'utilisation des transports publics pour les déplacements.
  - Promotion de l'utilisation des médias et des documents numériques, dans le but de réduire la consommation et le transport de papier et d'autres matériaux.
  - Évaluation de la possibilité d'implémenter des mesures de compensation des émissions.

[3] Le standard actuellement utilisé par l'organisation est le *Greenhouse Gas Protocol* (www.ghgprotocol.org).

Objectif 2 : Réduire les autres impacts environnementaux dérivés des activités de bureau

En plus de l'émission de gaz à effet de serre, **il existe d'autres types d'impacts environnementaux générés par les activités quotidiennes développées dans les bureaux et les locaux** de l'organisation.

Lignes d'action proposées :

- Réduction de la production de déchets, en évitant d'utiliser des matériaux à usage unique, ainsi que des conteneurs et des emballages inutiles.
- Réduction de la consommation de papier.
- Réutilisation de matériaux tels que le papier de bureau, le mobilier et les appareils électroniques.
- Séparation et recyclage des déchets tels que les cartouches d'encre des imprimantes, le papier et le carton, le plastique et les emballages, les déchets électroniques obsolètes et le matériel qui fait l'objet d'un traitement spécial.
- Utilisation de la connexion directe au réseau ou de batteries rechargeables pour le fonctionnement des appareils électroniques.
- Réduction de la consommation d'eau par le biais de mesures d'installation d'aérateurs dans les robinets ou de diminution de la capacité des chasses d'eau des toilettes.
- Utilisation de matériel de bureau recyclé et écologique, tel que du papier recyclé et des produits de nettoyage sans contaminants chimiques.
- Contrôle des nuisances sonores dans les bureaux.

Objectif 3 : Intégrer la protection de l'environnement de manière transversale dans la gestion

Educo travaille pour **influer sur les parties prenantes avec lesquelles nous sommes en relation, afin de promouvoir le respect et la protection de l'environnement.**

Lignes d'action proposées :

- Application des critères environnementaux dans la sélection des fournisseurs, aussi bien pour les produits que pour les services.
- Application des critères environnementaux dans la gestion des infrastructures de l'organisation.
- Soutien et participation à des plateformes, des campagnes de sensibilisation et de mobilisation, etc. liées à la protection de l'environnement et/ou à la lutte contre le changement climatique, en particulier les initiatives conduites par des enfants, des adolescents et/ou des jeunes personnes, ou auxquelles ces derniers participent activement.
- Sensibilisation de l'équipe humaine à toutes les questions pertinentes dans le domaine de la protection de l'environnement.

Objectif 4 : Transversaliser l'approche environnementale dans les projets que nous promouvons

Conformément à ce que le domaine de la coopération internationale au développement reconnait et exige, l'intégration transversale de la variable environnementale dans toutes les actions menées est essentielle pour garantir l'efficacité et la qualité de l'aide, ainsi que l'obtention d'un impact durable. Educo travaillera donc pour développer et appliquer les méthodologies nécessaires à l'intégration effective et transversale de cette composante dans les projets que nous promouvons.

Lignes d'action proposées :

- Évaluation, pour chaque projet, des éventuelles impacts environnementales causées par sa mise en œuvre, ainsi que de plans de prévention et d›atténuation de ces impacts.
- Intégration de stratégies d'utilisation efficace et durable des ressources naturelles dans les projets.
- Intégration de stratégies visant à minimiser la production de déchets et à maximiser la réutilisation et le recyclage.

Implémentation

La **Commission Globale Environnement,** déjà mise sur pied et opérationnelle, est l'organe **chargé d'assurer le suivi de la présente politique et de coordonner son implémentation.** Celle-ci sera toujours adaptée à la situation et aux besoins spécifiques de chaque territoire, aussi bien au niveau du siège que des bureaux pays.

Cependant, **l'amélioration continue du comportement de l'organisation en matière d'environnement est une tâche qui doit être réalisée en commun.** À cet égard, les acteurs suivants sont considérés comme essentiels à sa concrétisation :

- Le Comité de Direction global (GEC).
- Les Comités de Direction des bureaux pays.
- Les personnes responsables des domaines pertinents ou susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, tels que les départements d'achats ou logistique par exemple.
- Toutes les personnes responsables des projets. Ces dernières doivent veiller à l'application effective de la présente politique dans le développement des activités.

Ces personnes clés doivent fournir **un maximum de soutien et de collaboration à l'implémentation de la présente politique,** apporter tout leur soutien aux activités à développer et allouer les ressources nécessaires dans chaque centre de travail.

À l›issue des révisions du document qui auront lieu tous les cinq ans, **la politique sera diffusée auprès du Conseil d›Administration et de l'ensemble de l'équipe humaine.** De même, **le texte fera partie du programme de formation initiale destiné au personnel nouvellement incorporé.**

Annexes

Annexe I

Dimensions environnementales des Objectfs de Développement Durable (Agenda 2030)	
Objectif 1	**Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde.**
Cible 1.5	D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situa-tion vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques ex-trêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité.
Objectif 2	
Cible 2.4	D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.
Objectif 3	**Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge.**
Cible 3.9	D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses, à la pollution et à la contamina-tion de l'air, de l'eau et du sol.
Objectif 4	**Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie.**
Cible 4.7	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.
Objectif 6	**Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable.**

Objectif 7	**Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.**
Objectif 8	**Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous.**
Cible 8.4	Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficience de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre dé-cennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.
Cible 8.9	D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.
Objectif 9	**Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation.**
Cible 9.2	Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.
Cible 9.4	D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respec-tueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.
Objectif 11	**Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ou-verts à tous, sûrs, résilients et durables.**
Cible 11.3	D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation inclusive et durable pour tous et les ca-pacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.
Cible 11.4	Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.
Cible 11.5	D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes éco-nomiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en pro-portion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.
Cible 11.6	D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.
Cible 11.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des en-fants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.

Cible 11.a	Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnemen-taux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.
Cible 11.b	D'ici 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation ra-tionnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements cli-matiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.
Cible 11.c	Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.
Objectif 12	**Établir des modes de consommation et de production durables.**
Objectif 13	**Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions.**
Objectif 14	**Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.**
Objectif 15	Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les ex-ploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
Objectif 16	Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous.
Cible 16.b	Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.
Objectif 17	Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement et le revitaliser.
Cible 17.7	Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies res-pectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.
Cible 17.14	Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.

Annexe II

Dimensions environnementales de la réalisation des Droits de l'Enfant	
Article 6	Le droit à la survie et au développement, l'un des quatre principes di-recteurs de la convention énoncé dans l'Article 6, ne peut être mis en œuvre de manière cohérente qu'à travers les autres dispositions du texte, et son exercice dépend du degré de réalisation des droits à la santé, à l'alimentation, à l'eau potable et à l'assainissement, à un lo-gement adéquat, à l'éducation ou au temps libre et au jeu (Articles 24,27, 29 et 31).
Article 24	La santé des enfants et des adolescents dépend dans une large me-sure des conditions environnementales existantes. Ainsi, l'Article 24, qui correspond au droit à la santé, oblige expressément les États à prendre en compte les risques et les dangers liés à la contamination de l'environnement lorsqu'il s'agit de combattre les maladies et la malnutrition.
Article 24 et 27	Les articles 24 et 27 se rapportent aux droits des enfants et des ado-lescents à l'eau potable et à l'assainissement environnemental, ainsi qu'à une alimentation adéquate. Nous devons préserver la capacité des écosystèmes à fournir de l'eau potable, de même qu'à produire de manière durable des aliments exempts de substances nocives, adaptés aux besoins de croissance et de développement des enfants et des adolescents. Si nous encourageons la gestion durable des ressources hydriques, si nous protégeons la fertilité des sols et nous nous efforçons d'atténuer les effets du changement climatique, nous contribuerons à garantir la disponibilité de nourriture à long terme et d'eau potable pour les générations futures.
Article 27(3)	Le droit des enfants et des adolescents à un logement adéquat figure à l'Article 27(3). Le logement doit disposer, par exemple, de l'approvisionnement en eau potable, d'installations d'assainissement, d'élimination des déchets, etc. Cependant, dans de nombreux terri-toires où nous travaillons, ce n'est pas la situation. En plus, les loge-ments présentent des taux de pollution intérieuretrès élevés qui résul-tent de l'utilisation de matériaux comme l'amiante ou les peintures à hautes teneurs en plomb. Par ailleurs, en raison de la présence de fumée provenant de foyers ouverts, de chauffages ou de cuisinières défectueuses, etc., la qualité de l'air intérieure est souvent très mau-vaise et ce phénomène est aggravé par le manque de ventilation.. L'emplacement est également un facteur déterminant. Le logement ne doit pas être situé près d'une zone contaminée qui menace la san-té des enfants et des adolescents (décharges non contrôlées ou sites industriels par exemple) ou dans une zone qui présente un risque élevé de catastrophes naturelles (inondations, glissements de terrain, etc.).
Article 29(1)	Dans l'article 29(1), les États parties conviennent que l'un des objectifs centraux que l'éducation se doit de poursuivre, entre autres, consiste à inculquer aux enfants et aux adolescents le respect de l'environne-ment.
Article 31	Finalement, il faut souligner que le droit des enfants et des adoles-cents au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives propres à leur âge (Article 31) ne peut être exercé que si des condi-tions environnementales saines et sûres le permettent.

Annexe III

Système d'indicateurs

OBJECTIF 1 : Réduire nos émissions de gaz à effet de serre
INDICATEUR 1.1 L'empreinte carbone de l'organisation est calculée chaque année à l'aide de l'outil du projet ICRC. [NOTE : De cette manière, la fiabilité du calcul sera progressivement accrue, au point que l'empreinte carbone de 2026 pourra servir de référence au moment de fixer les objectifs numériques de réduction des émissions (réduction de X%) qui seront appliqués lors du prochain cycle d'implémentation de la politique] **INDICATEUR 1.2** D'ici mars 2027, le siège et tous les bureaux pays auront mis en œuvre au moins deux initiatives concrètes visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.
OBJECTIF 2 : Réduire les autres impacts environnementaux dérivés des activités de bureau
INDICATEUR 2.1 D'ici mars 2027, le siège et tous les bureaux pays auront mis en œuvre au moins deux initiatives concrètes visant à réduire les autres impacts environnementaux qui résultent des activités de bureau.
OBJECTIF 3 : Intégrer la protection de l'environnement de manière transversale dans la gestion
INDICATEUR 3.1 D'ici mars 2027, le siège et tous les bureaux pays auront intégré des critères environnementaux dans l'ensemble de leurs procédures d'achat. **INDICATEUR 3.2** D'ici mars 2027, au moins 1/3 des 15 entités (le siège et les 14 bureaux pays) auront soutenu ou auront pris part à des campagnes externes liées à la thématique de l'environnement ou auront mené des activités de sensibilisation à l'environnement au sein de l'équipe Educo.
OBJECTIF 4 : Transversaliser l'approche environnementale dans les projets que nous promouvons
INDICATEUR 4.1 Une boîte à outils institutionnelle dédiée à l'intégration transversale de l'ap-proche environnementale est appliquée tout au long du cycle des projets.

educo

éduquer, c'est guérir

educo.org

@educoong

@educo_ONG